



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lieux de rétention

Question écrite n° 128213

Texte de la question

M. Jean-Christophe Cambadélis interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les mesures qu'il entend prendre pour éviter que la France ne soit en infraction avec le droit international, notamment concernant le maintien d'enfants mineurs en rétention. Dans son arrêt rendu en janvier 2011, concernant des demandeurs d'asile déboutés et parents de deux enfants âgés de 6 mois et 3 ans, maintenus en rétention pendant deux semaines, la Cour européenne des droits de l'Homme a dénoncé la violation de plusieurs articles de la convention des droits de l'enfant, la non-prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, et a considéré que la mesure d'enfermement était disproportionnée. La Cour a rappelé par ailleurs que la France est l'un des seuls pays européens à recourir de manière systématique au placement en rétention de mineurs accompagnés. Le fait que les centres de rétention récemment construits, comme Mesnil-Amelot 2, à côté de l'aéroport de Roissy, prévoient des places pour les mineurs, renforce l'inquiétude quant à la politique abusive de détention des demandeurs d'asile et des ressortissants étrangers, quel que soit leur âge. Il souhaite lui rappeler que la place des enfants n'est pas en prison, pas plus qu'en centre de rétention, et s'élève contre le traitement indigne infligé aux familles concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Cambadélis](#)

Circonscription : Paris (20^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128213

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1221

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)